

BOURSEUL

Bulletin Municipal | Juin 2015

Le plan de
votre commune
pages centrales

COMMISSION AGRICOLE
le 5 septembre 2015 à Bourseul



Infos municipales

● Le Comice agricole

C'est à notre commune que revient cette année l'organisation du comice agricole. Il se déroulera le samedi 5 septembre sur des terrains situés à la sortie du bourg en direction de Jugon-les-Lacs.

Il semble se confirmer qu'il y aura le matin sur place un vide-grenier dont l'organisation sera déléguée à l'association des parents d'élèves. Le repas du midi sera probablement du cochon grillé.



Nous aurons donc besoin de bénévoles pour préparer et servir le midi. La journée se clôturera par un banquet servi à la salle des fêtes. Le nombre de places étant limité, il serait préférable que les personnes intéressées se fassent connaître en mairie et nous ferons le point avec les organisateurs sur les possibilités d'y répondre favorablement.



● Marie-Thérèse et Henri (dit Marcel) Aillet

C'est le 18 Avril que Marie-Thérèse et Marcel AILLET avaient donné rendez-vous à leur famille et amis pour fêter leur cinquantième anniversaire de mariage.



Ils sont tous les deux originaires de Bourseul, Marcel de la Treunais et Marie-Thérèse de la Louvelais, où ils ont toujours habité depuis leur mariage le 16 janvier 1965.

Ils ont été accueillis en la maison commune par Philippe DAULY, Maire, et c'est Jean BRIEND, Maire honoraire, qui a retracé leur vie professionnelle, familiale et associative. L'acte de mariage leur a ensuite été relu par leur belle-fille Virginie, par ailleurs secrétaire de Mairie. Nous leur souhaitons de profiter encore longtemps de leur retraite entouré de leurs cinq enfants et neuf petits-enfants.



● LES CLASSES 5

Un groupe s'est constitué afin d'organiser un regroupement des classes 5, nées ou habitant sur la commune.

En principe, les personnes concernées recevront une invitation mais un oubli est toujours possible, alors n'hésitez pas à vous faire connaître si vous souhaitez participer à ce repas qui aura probablement lieu le 24 octobre prochain. Cette date reste cependant à confirmer.

Sommaire

Edito.....	p. 3
Comptes-rendus des séances de Conseils Municipaux.....	p. 4/6
Infos utiles.....	p. 7
La vie communale.....	p. 8
Résultats élections départementales Etat civil	
Environnement Cadre de vie.....	p.9
Calendrier des fêtes	
Info plus.....	p.10
Les papiers : combien de temps les conserver	
Urbanisme.....	p.11
Informations diverses.....	p.12

MEMBRES DE LA COMMISSION BULLETIN

Raymonde BENOUFA
Solenne ZUNDEL
Madeleine ABBÉ
Ludivine ALVES PEREIRA
Michel LEFEUVRE
Marcel RAFFRAY
Philippe DAULY

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Philippe DAULY, Maire

RÉALISATION ET IMPRESSION

Communicolor - Plédran - 02 96 42 24 85



DISTRIBUTION : 600 exemplaires

Mairie de Bourseul - 02 96 83 02 17
mairie.bourseul@orange.fr

Il y a 70 ans, le 29 avril 1945, les femmes ont voté pour la première fois en France, ce qui peut paraître étrange c'est dans le pays des droits de l'homme que le droit de vote des femmes a tardé à être légiféré par rapport à beaucoup d'autres pays Européens.

Le droit de vote permet à tout citoyen, hommes et femmes, d'exprimer son opinion, de choisir son destin. La participation au vote est un acte mais aussi un devoir citoyen. Si nous voulons conserver notre démocratie, même si parfois nous avons des déceptions, nous ne devons pas bouder les urnes mais au contraire exercer ce droit fondamental.

Tout récemment il y a eu les élections départementales, nous vous félicitons, Bourseulaises et Bourseulais, pour votre bonne participation par rapport au niveau national et nous vous encourageons à continuer dans cette voie.

Aujourd'hui la loi impose aux électeurs des communes de plus de 1 000 habitants de présenter une pièce d'identité (une carte d'identité, un passeport, un permis de conduire...), un document vous identifiant avec une photographie et si possible votre carte d'électeur qui, elle, permet de vous retrouver rapidement dans les listes d'émargement. En l'absence de pièce d'identité nous ne pouvons plus voter. Nous sommes tous désolés même si nous vous connaissons très bien parents, amis, voisins, etc.

Vos élus ne peuvent pas se permettre d'ignorer les textes, les conséquences seraient graves, les votes de la commune pourraient ne pas être pris en compte pour ne pas avoir respecté une obligation légale. Aussi n'oubliez pas, pour toutes les élections futures, venez avec obligatoirement une pièce d'identité et si possible avec votre carte d'électeur, merci.

Des nouvelles positives sur deux dossiers :

Tout d'abord sur le site de la Coopérative du Gouessant situé rue Jules Ferry, à proximité de l'école. Cela fait plus de 10 ans que la Coopérative et la commune de Bourseul discutent sur le devenir de ce site, et après plusieurs échanges téléphoniques, un accord de principe a été trouvé pour que la Coopérative cède l'ensemble de ce terrain à la commune au prix de 30 000€. Monsieur le Maire a envoyé un courrier confirmant cette offre, nous attendons aujourd'hui une réponse écrite de l'entreprise validant la proposition de la commune. La seconde concerne la vente de l'ensemble de l'ancienne école de Saint-Méen. Une offre, à hauteur de 60 000€, a été envoyée à la mairie. Cette proposition a fait l'objet d'une discussion au sein du conseil municipal qui a décidé, à l'unanimité, de donner une suite favorable. Depuis, le compromis de vente a été signé, et la vente définitive devrait se réaliser rapidement.

Les beaux jours de printemps.

Le mois d'avril nous aura offert quelques journées estivales même si le fond de l'air reste frais. Les agriculteurs ont repris les travaux des champs, les jardiniers sont dehors, les parterres fleurissent... Profitons tous de ces instants agréables où la nature reprend ses couleurs printanières. Le prochain bulletin paraîtra après l'été, aussi nous vous souhaitons dès à présent un bel été, de bonnes vacances à toutes et à tous.

Marcel RAFFRAY
Adjoint au Maire

Comptes-rendus des séances de Conseils Municipaux

Séances d'octobre à mars 2015

● LA MAIRIE

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

L'emploi non permanent qui a été mis en place en septembre 2014 face à l'accroissement du travail à l'école, avec les TAPS, et concernant Mme Madeleine BRIEND se terminait le 31 décembre 2014. Cet emploi a été renouvelé jusqu'au 30 juin 2015.

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'AVENIR

Ce type de contrat permet d'embaucher un jeune entre 16 et 25 ans, avec obligation d'assurer un nombre minimum de jours de formation. C'est un contrat de droit privé (CDD ou CDI) d'une durée de 12 à 36 mois à temps plein qui peut être rompu. La rémunération minimale est au SMIC et l'employeur perçoit une aide de l'État de 75 % du salaire du SMIC. L'embauche est réalisée et la candidature retenue est celle de M. Dylan TRANCHANT.

● LES COMPTES DE BOURSEUL

LA COMMUNE

COMPTE DE GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT DE 2014

- La section fonctionnement 2014 s'est soldée par excédent de 298 413,46 €. Les dépenses se sont élevées à 722 777,00 € pour 988 473,25 € de recettes auxquelles il convient d'ajouter un report d'excédent de 32 717,21 € de l'année précédente.
- La section investissement 2014 enregistre un déficit de clôture de 3 235,72 €. Les dépenses se sont élevées à 205 087,45 € auxquelles il convient d'ajouter le déficit antérieur reporté d'un montant de 111 590,10 € et des recettes pour 313 441,83 €.

A noter un reste à réaliser de 39 279,75 € en dépense et des recettes à percevoir à hauteur de 23 889,95 €.

Les résultats ont été affectés au budget 2015, à la section investissement pour 260 000,00 € et à la section de fonctionnement pour 38 413,46 €.

BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le budget primitif 2015 de la commune, dont les recettes et les dépenses se montent à la somme de 1 644 177,57 €.

La section fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 011 063,46 €.

En investissement, le budget alloué est de 633 114,11 € parmi lesquels on peut noter 154 000 € en remboursement du capital des emprunts, 70 000 € affectés aux travaux de voirie, pratiquement 30 000 € pour le PLU. Il reste également un montant

de 217 000 € attribué en réserve servant à régler les investissements non prévus et à créer de l'autofinancement pour les travaux qui seront réalisés en 2016.

L'ASSAINISSEMENT

COMPTE DE GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT DE 2014

- La section d'exploitation 2014 s'est soldée avec un excédent de clôture de 1 757,18 € avec des dépenses à hauteur de 24 038,35 € et des recettes d'un montant de 25 795,33 € auxquelles il faut ajouter un report excédentaire de 0,20 € de l'année précédente.
- La section d'investissement a été arrêtée avec un excédent de 13 558,68 € avec des dépenses pour un montant de 23 912,61 € auxquelles il faut rajouter le report du déficit de l'exercice précédent qui s'élevait à 5 841,75 € et des recettes pour 43 313,04 €.

A noter un reste à réaliser de 43 718,76 € en dépenses et de 20 071,61 € en recettes.

La totalité de l'excédent d'exploitation a été affectée au budget de l'exercice 2015, article 002 « excédent antérieur reporté » : 1 757,18 €.

BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le budget primitif 2015 d'assainissement, dont les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 164 518,17 €. Cette somme se répartit en 38 726,18 € en section d'exploitation et 125 791,99 € en section d'investissement comprenant les extensions de réseau du village de la Louvelais et de la rue Chateaubriand.

CRÉATION D'UN BUDGET LOTISSEMENT

Après l'acquisition du terrain de la « Ville Guerlan », parcelle cadastrée ZE71 d'une superficie de 30 382 m², la commune se projette pour réaliser un lotissement.

Il se nommera lotissement de la « Louvelais » et il a été décidé de créer un budget dédié.

BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le budget primitif 2015 du lotissement « La Louvelais » qui est voté hors taxe, dont les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 232 366,30 €.

● IMPÔTS LOCAUX 2015

Il a été décidé de ne pas augmenter les différents taux d'imposition pour 2015.

● LE GROUPE SCOLAIRE

La suppression de la restauration scolaire du mercredi midi est effective depuis la reprise qui a suivi les vacances de février.

En conséquence, les horaires du personnel ont été corrigés en prenant en compte les besoins et si possible en répondant au mieux aux demandes formulées par le personnel.

Monsieur LEFORT, Inspecteur de l'Éducation Nationale de Dinan Nord, a offert la possibilité aux communes qui le souhaitent de changer les horaires du temps d'activité périscolaire. Après consultation du personnel concerné, le temps d'activité périscolaire restera en demi-journée pour l'année scolaire 2015-2016.

Le poste de coordinateur (trice) n'est toujours pas pourvu pour l'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires.

RESTAURATION SCOLAIRE

La commission finances a fait le point sur les tarifs de la cantine et a proposé qu'ils soient revus. L'augmentation se fera en septembre pour la rentrée 2015 - 2016.

Les tarifs qui seront appliqués par repas seront de 2,35€ pour les enfants et de 3,68€ pour les adultes.

Pour les absences des enfants à la cantine, en Conseil d'école il nous a été demandé d'assouplir les règles d'information. Pour justifier une absence il faut soit transmettre un mail à l'école avec une copie à la mairie, soit appeler par téléphone la garderie jusqu'à 8h00, ou la mairie à partir de 8h00.

● LE PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Monsieur Philippe DAULY et Monsieur Hervé JOSSELINE ont fait un compte-rendu des réunions sur la phase diagnostic. Des panneaux d'informations sont affichés en mairie depuis le 2 janvier 2015.

● LE DROIT DES SOLS

La loi ALUR annonce le retrait des services de l'État de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les intercommunalités de plus de 10 000 personnes.

Dinan Communauté a donc créé un service et a proposé d'assurer l'instruction, entre autres, pour les communes de la Communauté de Commune Plancoët Plélan. La commune a alors signé cette convention de prestation de service avec Dinan Communauté.

Le coût de cette prestation est estimé à 3 648,00€ pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015 et à 6 290,00€ pour l'année 2016.

● LE PERMIS DE DÉMOLIR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a décidé d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2015 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal. Il concerne tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

● LA DÉCLARATION PRÉALABLE POUR ÉDIFICATION DE CLÔTURE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de soumettre à une déclaration préalable, les travaux d'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal à compter à du 1^{er} janvier 2015.

● L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DEVIS DE CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES DES ABONNÉS

La SATESE qui contrôle le bon fonctionnement de la station d'épuration, nous a informé d'un volume d'eau parasite trop important au niveau de la station d'épuration. Elle a alors préconisé des vérifications. La SAUR a fourni un devis pour le contrôle de conformité des raccordements d'un montant de 6 930,00€ HT. La subvention accordée par l'agence de l'eau est de 50% des frais. Ces contrôles seront réalisés par des agents de la SAUR, et les premiers auront lieu, en principe, en début d'été.

DEMANDE DE D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Il a été transmis une demande de D.E.T.R pour les travaux d'assainissement qui doivent être réalisés au niveau de la rue Châteaubriand (les numéros 9, 9 bis, 11 et 13). Cette tranche d'extension du réseau d'assainissement ne peut se faire qu'en passant sur des terrains privés. Une étude est en cours à la Communauté de Communes Plancoët Plélan (CCPP) afin d'obtenir une estimation de ces travaux.

INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La taxe de raccordement à l'assainissement collectif instituée en juin 2007 a été remplacée par la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) depuis le premier janvier 2015. Cette participation est due par l'ensemble des propriétaires soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique (immeuble produisant des eaux usées domestiques). Le montant de cette participation est fixé pour tout raccordement à 1 000,00€.

EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT À LA « LOUVELAIS »

L'extension du réseau d'assainissement à la « Louvelais » comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle, la condition étant l'obtention d'une subvention de l'Agence de l'eau. L'Entreprise retenue est TPCE de Taden pour un montant de 36 432,30€ HT.

La communauté de commune de Plancoët Plélan a été sollicitée pour effectuer la maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau EU (Eaux Usées) et EP (Eaux Pluviales) de la « Louvelais » : établissement d'esquisses du projet, plan de masse, chiffrage

sommaire, plan définitif DCE et analyses des offres, contrôle des plans d'exécution, direction et suivi de l'exécution des travaux, suivi financier des travaux jusqu'à la réception. Le coût de cette assistance technique s'élève à la somme de 2 400,00 €.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant le marché avec l'entreprise TPCE.

● INONDATIONS

Une subvention avait été sollicitée en juillet 2014, pour intervenir sur les dégâts engendrés par les inondations des 6 et 8 février 2014. Monsieur BLORE de la sous-préfecture a répondu que le dossier n'était pas retenu. Les travaux de réparation du mur au « Pont Loyer » vont être réalisés et s'élèvent à un montant de 802,46 €.

● COMPTAGE ROUTIER

Sur la RD 68, rue Chappedelaine (route de Corseul), un comptage routier avait été mis en place en janvier 2015. Après réception du compte-rendu, Madame Madeleine ABBE a fait le bilan du comptage et a indiqué que, dans un sens comme dans l'autre, il n'y avait pas vraiment de vitesse excessive sur ce site.

● ENGAGEMENT DANS UNE CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON VISANT LE ZERO PHYTO

Un programme d'actions coordonné par le Syndicat Mixte Arguenon - Penthièvre (SMAP), est mené sur le bassin versant de l'Arguenon pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Préalable :

- Les collectivités s'engagent à respecter la réglementation en vigueur
- Si la collectivité utilise des produits phytopharmaceutiques, les personnes qui achètent et/ou appliquent des produits phytopharmaceutiques sur la collectivité doivent disposer du Certificat individuel valide (CERTIPHYTO).

La commune de Bourseul :

- accepte de mettre en place la charte d'entretien des espaces publics du bassin versant de l'Arguenon pour viser le Zéro Phyto,
- accepte de travailler en partenariat avec le Syndicat Mixte Arguenon - Penthièvre pour la mise en place et l'évaluation de cette charte.

Cette Charte contient 5 niveaux :

Le niveau 1 :

- Elaborer un plan d'entretien des espaces des collectivités
- S'assurer de la révision du matériel de pulvérisation, au minimum tous les 3 ans.

Le niveau 2 :

- Utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique sur au moins 50% des zones classées à risque élevé
- Prendre en compte les contraintes d'entretien dans les nouveaux projets d'aménagement
- Mener des actions visant les jardiniers amateurs
- Non utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les écoles, les crèches, centres de loisirs et aire de jeux (y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service).

Le niveau 3 :

- N'utiliser aucun produit phytopharmaceutique sur les surfaces à risque élevé.
- La commune met en place une politique de développement durable : réduction des intrants, réutilisation des déchets verts...

Le niveau 4 :

- N'utiliser aucun produit phytopharmaceutique ou anti-mousse sur l'intégralité du territoire communal, à l'exception des produits de bio contrôle et des produits labellisés AB,
- Proscrire l'utilisation de produit phytopharmaceutique (à l'exception des produits de bio contrôle et des produits labellisés AB) dans le règlement intérieur des jardins familiaux.

Le niveau 5 :

- N'utiliser aucun produit phytopharmaceutique (herbicide, fongicide, insecticide, régulateur de croissance...) ou anti-mousse sur l'intégralité du territoire communal

En contrepartie le SMAP s'engage :

- à accompagner et conseiller les collectivités en matière d'entretien des espaces publics.
- à réaliser à destination des collectivités des journées d'information, de formation, ou de démonstration de matériel...
- à aider les collectivités à réaliser les dossiers de subventions pour l'achat de matériel de désherbage alternatif.

● SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2014

Le conseil municipal a entériné à l'unanimité et après délibérations les propositions suivantes :

- La bonne humeur 305,00 €
- L'Amicale des Anciens Combattants de Bourseul 305,00 €
- L'Olympique Club Bourseulais 800,00 €
- La Boule Bourseulaise ne bénéficie pas de subvention, mais aura un challenge municipal avec médailles.
- L'Amicale Laïque n'a pas de subvention cette année, la commune achète du matériel informatique pour un coût de 1 377,00 € HT.

Les associations qui n'ont pas souhaité la subvention, peuvent prétendre à une location de salle gratuite dans l'année.

● LES ÉLECTIONS

Nous vous rappelons que depuis l'année dernière, pour être admis à voter dans les communes de plus de 1000 habitants, nous sommes **dans l'obligation de présenter une pièce d'identité**. A défaut, le scrutin pourrait être annulé.

Nous vous remercions donc d'accepter de vous plier à ce nouveau règlement pour le bon déroulement des opérations.

Pour info, on appelle pièce d'identité :

- La carte d'identité,
- Le Passeport,
- Le permis de conduire,
- La carte vitale avec photographie,
- Le permis de chasser, avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat,
- La carte d'identité d'élu local, avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat,
- La carte d'identité de parlementaire, avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire,
- La carte du combattant de couleur chamois ou tricolore,
- La carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie,
- La carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat, avec photographie,
- La carte d'identité ou carte de circulation, avec photographie, délivrée par les autorités militaires,
- La carte de famille nombreuse, avec photographie, délivrée par la société nationale des chemins de fer,
- Le livret de circulation, délivré par le préfet, en application de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969,
- Le récépissé, valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du 9ème alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale.
- Le titre de séjour, pour un étranger.

Ces documents doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte d'identité et du passeport qui seront toujours acceptés.

Les prochaines élections seront les élections régionales qui se dérouleront les 6 et 13 décembre prochains.

● INSCRIPTION A L'ÉCOLE PUBLIQUE

Les parents dont un enfant aura atteint l'âge de 2 ans au plus tard le jour de la rentrée scolaire peuvent venir l'inscrire en mairie pour une rentrée en septembre, novembre, janvier ou février prochain.

L'inscription doit avoir lieu pour le 31 août 2015 et si possible dès le mois de juin pour faciliter l'organisation de la rentrée scolaire.

Merci de vous munir du carnet de santé, du livret de famille, d'un justificatif de domicile et, le cas échéant, du certificat de radiation de l'école précédente.

● RECENSEMENT MILITAIRE

Pensez à venir recenser vos enfants, dès leurs 16 ans, au secrétariat de la mairie, munis de votre livret de famille et d'un justificatif de domicile.

● LE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Les horaires d'ouverture ont changé.

La trésorerie de Plancoët est ouverte au public du lundi au vendredi de 8h45 à 12h,

Et le service des Impôts de Dinan est ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h.

Pour connaître les informations fiscales et effectuer l'essentiel des démarches, le site **impots.gouv.fr** est à votre disposition.

Vous pouvez également joindre le **Centre Impôts Service** au **0 810 467 687** ou **0810 IMPOTS**

du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h.

● UN NOUVEAU CONTENEUR TEXTILE AVEC LE RELAIS

Un conteneur textile va être mis à votre disposition sur le parking de la salle des fêtes en partenariat avec « Le Relais », près du point de tri sélectif. Les conditions sont assez simples, vous pouvez y déposer tous types de vêtements dans des sacs plastiques fermés, en bon état ou pas, à condition qu'ils soient propres et secs. Il en va de même pour les chaussures en prenant soin de les attacher par paire.

Pour information, ce qui est utilisable est revendu en partenariat avec des associations comme EMMAUS ou le Secours Catholique, le reste est envoyé dans les filières de recyclage.

Bien entendu, nous vous demandons comme toujours de ne rien déposer au pied des conteneurs, même si celui est plein lors de votre passage.

● LES RESTOS DU CŒUR

La campagne d'été commence cette année le 9 avril.

La distribution se fera uniquement le jeudi matin de 9h15 à 11h15 aux dates suivantes :

Les 4 et 18 juin • Les 2, 16 et 30 juillet • Le 13 août

Les 3 et 17 septembre • Les 1, 15 et 29 octobre • Le 12 novembre.

Les inscriptions se feront les jours de distribution.

Restos du cœur - ZA du Chemin vert - 22550 MATIGNON



● BRÛLAGE A L'AIR LIBRE - RAPPEL

« Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit »

(art.84 du Règlement Sanitaire Départemental des Côtes d'Armor)

En outre, le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 assimile les déchets verts des particuliers à des déchets ménagers.

En conséquence, les particuliers ont une interdiction permanente de brûler des déchets verts dans leur jardin et aucune dérogation ne peut être accordée pendant une période quelconque de l'année. Ils sont dans l'obligation, comme pour les déchets ménagers de les traiter via une déchetterie. Cette interdiction, visée à l'article 84, fait suite à la construction, dans la plupart des communes depuis les années 2000, de déchetteries dont une partie est dédiée aux **déchets verts**.

La vie communale

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES

Résultats du 22 mars 2015

Bureau unique	Nombre	%
Inscrits	767	100,00
Votants	459	59,84
Blancs ou Nuls	18	3,92
Suffrages exprimés	441	96,08

Candidats	Nombre de voix	%
COTIN Marie-Christine DESBOIS Michel	179	40,59
GUILCHER Pascale MESLAY Philippe	190	43,08
MIAILHES Philippe REPELLIN Stéphanie	72	16,33

Résultats du 29 mars 2015

Bureau unique	Nombre	%
Inscrits	767	100,00
Votants	482	62,84
Nuls	14	2,90
Blancs	19	3,94
Suffrages exprimés	449	93,15

Candidats	Nombre de voix	%
COTIN Marie-Christine DESBOIS Michel	239	53,23
GUILCHER Pascale MESLAY Philippe	210	46,77

Etat Civil

● NAISSANCES

Charlie MALEVRE,
fille de Gwenaël MALEVRE et de Laëtitia LEBLANC,
domiciliée à Bourseul (22), «Saint Méen»,
est née le 6 mars 2015 à Saint-Brieuc (22),

Mathias DELATTRE,
fils de Frédéric DELATTRE et de Alvina LETRECHER,
domicilié à Bourseul (22), «La Landelle»,
est né le 17 avril 2015 à Saint-Brieuc (22),

● MARIAGES

Le 14 février 2015, **ALLARD Sébastien**,
Auditeur qualité, avec **Florence TROCHU**,
secrétaire, domiciliés à Bourseul (22),
au 13 rue de Beaubois;

Le 28 février 2015, **Attoumani MADI**, gendarme,
avec **Émilie BENOIT**, aide-soignante,
résidente à Bourseul (Côtes d'Armor),
« La ville Salmon » domiciliés à Isigny Le Buat
(Manche), au 6, rue Saint Exupéry.

Le 8 mai 2015, **Mickaël RAMARD**, employé d'usine,
avec **Christelle BERHAULT**, assistante familiale,
résidente à Bourseul (Côtes d'Armor),
au 1, rue du clos du Puits, domiciliés à La Landec
(Côtes d'Armor), au 6, résidence Les Acacias.

Le 23 mai 2015, **Bruno LACHAIZE**, agent de maîtrise
en agent alimentaire, avec **Laëtitia RIVIÈRE**,
employée en agro alimentaire,
résidente à Bourseul (Côtes d'Armor),
au 4, rue des Lilas, domiciliés à Trébry
(Côtes d'Armor), « La Buchère ».

● NOCES D'OR

Le 18 avril 2015, **Henri AILLET**
et son épouse **Marie-Thérèse OLÉRON**,
domiciliés à Bourseul (22), « La Louvelais »,
Mariés depuis le 16 janvier 1965 à Bourseul,
ont célébré leurs 50 ans de mariage
à la mairie de Bourseul.

● DÉCÈS

Le 22 décembre 2014, est décédé,
Paul, Anatole BRIARD,
87 ans, domicilié à Bourseul (22), « La Rabionnais »,

Le 8 janvier 2015, est décédée,
Yvonne, Marie, Françoise RANNOU, veuve BEUREL,
87 ans, domiciliée à Bourseul (22),
au 15, rue de la Hunaudaye,

Le 16 janvier 2015, est décédée,
Francine, Joséphine, Marie REBILLARD,
épouse BOURGEOIS, 83 ans, domiciliée à Bourseul
(22), « Les Landes Marettes »,

Le 15 février 2015, est décédé,
Raymond, Lucien, Alphone BOURGEOIS,
79 ans, domicilié à Bourseul (22),
« Les Landes Marettes »,

Le 14 mars 2015, est décédé,
Eugène, Pierre, Marie, Ange PINSULT,
84 ans, domicilié à Bourseul (22), « Saint Méen »,

Le 21 mars 2015, est décédé,
Henri, Célestin, Marcellin, Edouard BEAUSSAN,
62 ans, domicilié à Bourseul (22),
au 11, rue de Beaubois,

Le 29 mars 2015, est décédé,
Roger HENRY, 39 ans, domicilié à Bourseul (22),
« Beaubois »,

Le 4 avril 2015, est décédé,
Pierre, Marie HAMON,
85 ans, domicilié à Bourseul (22), « La Lande ».

LES PAPIERS : COMBIEN DE TEMPS LES CONSERVER

	Type de document	Durée	Précisions
Famille	Actes d'Etat civil	Permanente	Certaines procédures nécessitent un acte récent Délai de reprise en cas de trop versé (5 ans en cas de fraude ou de fausse déclaration). L'allocataire a 2 ans pour agir en paiement de ses prestations En cas de perte une copie est fournie par le Tribunal La Mairie peut en délivrer une copie En cas de perte s'adresser au notaire qui l'a établi En cas de perte un duplicata peut être obtenu en Mairie.
	Avis versement C.A.F.	3 ans	
	Jugement de divorce ou d'adoption	Permanente	
	Acte de reconnaissance d'un enfant	Permanente	
	Contrat de mariage	Permanente	
Livret de famille	Permanente		
Logement	Factures d'électricité et de Gaz	5 ans	Délai pour contester la facture. Le fournisseur a 2 ans pour agir en paiement contre un abonné. Délai pour contester la facture. Le fournisseur public a 4 ans pour agir en paiement contre un abonné et le fournisseur privé a 2 ans. Gros œuvre : 10 ans et petits travaux (fenêtres etc.) : 2 ans
	Factures d'eau	5 ans	
	Factures de téléphonie et internet	1 an	
	Preuve de restitution de matériel (box)	2 ans	
	Factures liées aux travaux	10 ans ou 2 ans	
	Certificat de ramonage	Durée de l'occupation du logement + 1 an	
	Attestation d'entretien des chaudières	Durée de l'occupation du logement + 2 ans	
	Titre de propriété	Permanente	
	Documents de copropriété	10 ans	
	Contrat de location, état des lieux, loyer	Durée de location + 3 ans	
	Courrier de révision de loyer	Durée de location + 1 an	
Inventaire du mobilier pour les locations meublées	Durée de la location		
Echéance APL	2 ans		
Impôts et taxes	Déclarations de revenus et avis d'imposition	3 ans	A compter de l'année qui suit l'année d'imposition (ex. déclaration de 2014 à conserver jusqu'à la fin 2017) 3 ans en cas de dégrèvement, exonération ou abatement
	Avis d'impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation)	1 an	
Travail	Bulletin de salaire, contrat de travail, certificats de travail	Jusqu'à la retraite	Le salarié dispose de 3 ans pour réclamer un arriéré de salaire Ce document peut être utile dans le cadre du calcul des droits à la retraite A compter de la signature du salarié (3 ans à défaut de signature) Délai de reprise du trop-perçu (10 ans en cas de fraude ou de fausse déclaration). Ce document peut être utile dans le cadre du calcul des droits à la retraite. Documents utiles pour le calcul des droits à la pension de réversion.
	Attestation Assedic ou Pôle emploi	Jusqu'à obtention de l'allocation chômage	
	Reçu pour solde de tout compte	6 mois	
	Echéance allocation chômage	3 ans	
	Titre de paiement de la pension retraite	Permanente	
Santé	Récapitulatif de remboursements d'Assurance maladie et maternité	2 ans	Délai de reprise du trop-perçu (5 ans en cas de fraude ou de fausse déclaration) Voir les délais prévus dans le contrat Délivrance de lunettes : 3 ans (pour les plus de 16 ans) Délivrance d'audioprothèses : pas de délai Documents utiles en cas de rechute ou d'aggravation de la santé
	Carte de mutuelle, demande de remboursement	Variable selon l'organisme	
	Ordonnances	1 an minimum	
	Preuves du versement d'indemnités journalières	Jusqu'à liquidation des droits à la retraite	
	Carnet de vaccination, carnet de santé	Permanente	
Assurances	Carte de groupe sanguin	Permanente	Ce délai s'applique au bénéficiaire de l'assurance dès qu'il a connaissance du contrat
	Certificats, examens médicaux, radiographies	Permanente	
	Quittance, avis d'échéance, résiliation, preuves du règlement	2 ans	
	Contrat	Durée du contrat + 2 ans	
	Relevé d'information automobile	Permanente	
Véhicules	Assurance Vie	10 ans	Si le Trésor Public n'a rien fait pour obtenir le paiement de l'amende, 3 ans après sa notification l'automobiliste ne doit plus rien. + 2 ans en cas de revente (vice caché) = jusqu'à obtention du permis
	Dommages corporels	10 ans	
	PV pour amende forfaitaires	3 ans	
Banque	Factures (achat, réparations ...)	Durée de conservation du véhicule	Passé ce délai, le chèque ne peut plus être encaissé mais la dette reste due. A compter de la dernière échéance. Un débit frauduleux peut être contesté dans un délai maximum de 18 mois
	Certificat d'examen du Permis de conduire	4 mois	
	Chèques à encaisser	1 an et 8 jours	
Papiers personne décédée	Contrat de prêt (immobilier et consommation) et autres justificatifs	2 ans	Les délais de conservation des papiers continuent de s'appliquer après le décès du défunt car certains peuvent prouver des dettes ou des créances transmises aux ayants droits lors de la succession. Le versement de certaines prestations sociales après le décès du bénéficiaire peut faire l'objet d'une action en recouvrement auprès des ayants droit pendant 5 ans à compter du décès.
	Relevés de compte, talons de chèque	5 ans	



● SOIRÉE CABARET DU MOTO CLUB

Une nouveauté cette année dans les animations communales : une soirée cabaret organisée par le BMC (Bourseul Moto Club).

Volontairement, les organisateurs avaient souhaité limiter le nombre de participants à 150, et ils ont rempli leur objectif puisque c'est le nombre de convives qui étaient présents en ce soir du 4 Avril.

La partie animation avait été confiée à Ann-Laora, qui a su trouver le bon compromis entre chanson et danse et qui a séduit tout le public. Au vu du succès de cette première, le BMC semble décidé à reconduire cette soirée en 2016.

● LE CLUB DE GYMNASTIQUE

Le club de Gymnastique, créé en 1984, propose actuellement des cours, encadrés par Sébastien, notre moniteur de sport, à tout adhérent, moyennant une cotisation annuelle de 60€, **les lundis soir de 20h à 21h.**

Cette remise en forme concerne également les hommes : 6 font déjà partie de l'équipe.

L'association propose aussi des cours d'**aquagym le jeudi soir de 20h à 21h dès le mois de mars.**



Puis, pour clôturer la saison sportive, un repas est organisé en fin d'année.

Si vous êtes intéressés, vous pouvez contacter pour toute information :

Jean-Marc MACÉ au **02 96 84 03 82**

Nicole MALLARD au **02 96 83 02 66**

Catherine TOUZÉ au **02 96 83 01 21**

● LE COMITÉ DES FÊTES

Après plus de dix années à la Présidence du comité des fêtes, Alain Hubert a souhaité passer la main.

Dans le bureau en place, personne ne souhaite prendre la présidence même si certains sont prêts à continuer l'aventure. L'association a une bonne santé financière et contribue à créer d'une à trois animations par an sur la commune. C'est aussi un moyen de rencontrer d'autres personnes et de nouer du lien social.

L'association est donc actuellement en sommeil et nous proposons, pour essayer de la relancer, d'organiser une soirée « **Apéritif dînatoire** ». L'objectif étant d'offrir la possibilité aux personnes intéressées de rejoindre le bureau qui devra par la suite élire un ou, pourquoi pas, des co-présidents.

Si vous êtes intéressés d'intégrer le comité et de participer à cette soirée, merci de vous faire connaître au secrétariat de Mairie.

*Cette soirée pourrait se dérouler le **vendredi 26 Juin** à la salle André Hénon s'il y a des participants.*

● DÉCLARATIONS PRÉALABLES

Demandeur	Nature des travaux	Lieu des travaux
RABIN Serge	Préau	« Le Pont Loyer »
HERISSON Magali	Portail et grillage	1, impasse de la vallée
VIGNON Christophe	Abri de jardin et clôture	6 bis, impasse Noé Poupard
GUYOMARD dit LEDAN Christophe	Abri de Jardin	2, « La ville Hamonet »
CADE Stéphane	Garage	3, rue Noé Poupard
BUDE Yves	Clôture	« Les Landes Marettes »
BELLOT Christine	Portail	« La Flouriette »
THOMÉ Jérémy	Terrasse	« La Ville es Robert »
HÉRAULT Jean-Louis	Abattage d'arbres	« La Porte Gouyon »
FROSTIN Anthony	Ouvertures de toit	1, « saint Méen »

● DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET PERMIS D'AMÉNAGER

Demandeur	Nature de la construction	Lieu de la construction
GENSSE Ludovic	Maison	2, rue des coquelicots
MENOT Guillaume	Garage	1, rue des Jonquilles
MORICE Yves	Lotissement	Le Marchix Saint Méen
EARL NAVICET	Stockage fumier, box de soin et extension de la stabulation	Le Clos
LEMENAGER Sylvain	Garage	4, rue des Jonquilles

Informations diverses

● INFO ORANGE

Depuis le 10 juin le central téléphonique de Bourseul est connecté à la fibre optique.

Nous espérons que cela va considérablement améliorer la connexion à internet qui était de plus en plus défaillante depuis environ un an. Monsieur le Maire doit rencontrer un responsable d'Orange pour faire le point sur ce dossier.

● PLU

La communauté de commune Plancoët Plélan (CCPP) devant se prononcer au deuxième semestre sur la mise en place d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), le conseil municipal a décidé de suspendre la révision du PLU communal, actuellement en cours, en attendant la décision de la CCPP. Si l'EPCI met en place un PLUI la procédure de modification sera abandonnée, dans le cas contraire, elle reprendra là où elle a été suspendue.



Quelques conseils utiles :

- Verrouillez systématiquement les vitres et les portes de votre voiture,
- Ne vous éloignez jamais de votre véhicule le moteur en marche, ou en laissant les clefs sur le contact,
- Ne laissez pas vos papiers dans votre véhicule (identité ou carte grise),
- Évitez de stationner dans des endroits isolés et sombres,
- Ne laissez pas, même un court instant, des objets de valeur à vue dans votre véhicule (sac à main, appareil photo, téléphone portable, GPS ...),
- Ne les dissimulez pas non plus dans votre coffre, vous êtes peut-être observé.

Vous êtes victime d'un vol à la roulotte :

- Prévenez la Gendarmerie en composant le 17,
- Informez immédiatement la Gendarmerie même si vous n'êtes pas personnellement victime,
- Déposez plainte en donnant un maximum d'éléments,
- Établissez une déclaration auprès de votre assurance dans les deux jours.

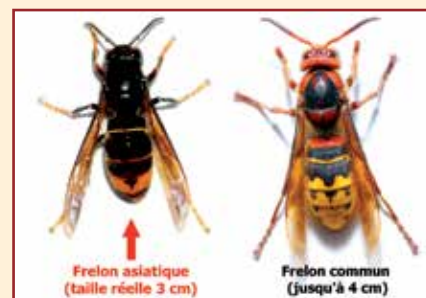
« CELA N'ARRIVE PAS QU'AUX AUTRES »

● LE FRELON ASIATIQUE

Une nouvelle espèce invasive en Bretagne

Le frelon asiatique est un redoutable prédateur d'abeilles.

En étudiant son cycle de vie, on s'aperçoit que nous pouvons agir très utilement et individuellement contre ce fléau.



Leur nid est souvent installé à la cime d'un arbre, quelques fois sous un abri aéré. Il ne possède qu'une entrée et sa taille est importante : entre 40 et 80 cm de diamètre.

En effet, les nids construits dans l'année se vident de leurs habitants en hiver car l'ensemble des ouvrières et des mâles ne passent pas l'hiver et meurent.

Seules les reines et les jeunes reines se camouflent dans les arbres creux, sous des tas de feuilles, dans des trous de murs, etc. pour en ressortir courant février et commencer à s'alimenter. C'est à ce moment que nous devons agir.



En disposant des pièges dans nos jardins pour attraper ces futures fondatrices de nids :

1 reine = 2 000 à 3 000 individus...

Pour fabriquer ces pièges, il suffit de récupérer des bouteilles d'eau en plastique, de découper le tiers supérieur et de le retourner dans la partie basse.

Puis verser à l'intérieur : une tasse de bière brune, une tasse de vin blanc (pour repousser les abeilles) et une tasse de sirop de cassis (ou framboise etc.).

Ces pièges doivent rester en place de la mi-février à la fin avril. Après cette date, les futures reines auront commencé à se reproduire.

Mais attention : ne jamais entreprendre de détruire un nid seul. Cette démarche très dangereuse doit être réalisée par un professionnel.

– Qui contacter ? –

Un interlocuteur dans les Côtes d'Armor :

FGDON 22 - Ploufragan

Tél. 02 96 01 37 90